

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 76 (1984)
Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ce numéro, en 1984...

Pour beaucoup d'entre nous, cette année 1984 aura été celle de la (re)lecture du célèbre ouvrage prémonitoire de Georges Orwell. En 1948, en pleine guerre froide, Orwell annonçait l'avènement d'un monde totalitaire où rien n'échappe à l'infaillible et tout puissant «grand frère». En 1984, à l'ère de la coexistence pacifique, nous serions plutôt tentés d'attribuer à l'Ordinateur la fonction de «big brother» qui nous surveille si étroitement dans son réseau de données, qu'il nous enferme davantage qu'il nous préserve. Les dangers que recèle le traitement automatisé des données, en particulier des données relatives aux personnes, sont désormais présents à l'esprit de nombreux citoyens. Et cela non seulement aux Etats-Unis où la «privacy» fait traditionnellement l'objet d'une jalouse sauvegarde, mais aussi en Europe où plus particulièrement les activités de l'Etat, du fisc, de la sécurité sociale apparaissent à certains comme autant d'immixtions intolérables dans la sphère privée des individus. A cet égard, il faut prendre au sérieux les réactions négatives suscitées par les derniers recensements de la population en Allemagne occidentale (1983) et même en Suisse (1980).

Mais la lutte pour la protection de la personnalité et de la sphère privée ne se réduit pas à la défense du *citoyen* aux prises avec des institutions dont le fonctionnement s'appuie sur des unités électroniques à très grande capacité. Même si, en Suisse comme ailleurs, l'armée, les télécommunications, les contributions et les assurances sociales détiennent les plus gros ordinateurs en dehors des secteurs de la recherche et de la banque. Car l'individu a aussi droit à une protection de sa personnalité en sa qualité de *salarié*. De l'embauche à la délivrance du certificat de fin d'activité, la relation de travail est devenue l'occasion d'une formidable collecte de renseignements sur chaque salarié par son employeur, qui a d'ailleurs l'obligation légale d'en rassembler et d'en transmettre un bon nombre.

Avec l'apparition des systèmes de gestion du personnel qui intègrent l'ensemble des données enregistrées à propos des personnes occupées